

Un cas de non application du motu proprio

Author : spo

Categories : [Documents](#)

Date : 18 mars 2011

La dernière lettre de *Paix liturgique* met en avant un nouveau cas de non application du Motu Proprio Summorum Pontificum et décrypte les motifs (et le vocabulaire) de ce refus.

Tout au long de la période de trois ans prévue par le Saint-Père pour évaluer la mise en place du motu proprio Summorum Pontificum, nous avons constaté, malgré bien des difficultés, plusieurs exemples de bienveillance parmi nos curés et pasteurs. Malheureusement, force est de constater que depuis 10 mois cette embellie semble appartenir au passé au point que, depuis juin 2010, très rares sont les exemples d'application large et généreuse du motu proprio...

Pourtant, le nombre de groupes de familles de demandeurs est toujours aussi important : une centaine selon une source proche de la Conférence des Évêques de France et près de 500 selon nous. À ces demandes restées vaines, il convient de rajouter la centaine de lieux où l'application du motu proprio est loin d'être satisfaisante et respectueuse des fidèles, c'est-à-dire où la messe n'est pas célébrée chaque dimanche à un horaire familial. De Reims à Rambouillet, la réalité de groupes stables de demandeurs n'est pourtant plus à démontrer...

Pire, la situation semble se durcir ou, ce qui revient au même, elle ne bouge pas. Si nous avons essayé de faire preuve de bonne volonté dans de nombreux cas difficiles, il nous faut pourtant constater aujourd'hui que l'ostracisme est plus que jamais d'actualité !

Nous publions cette semaine un dossier qui nous éclaire sur l'incroyable refus d'une demande de messe à Royan au nom de "la communion ecclésiale". Ce dossier détaillé nous incite à nous interroger sur l'existence d'une politique délibérée pour stopper la réconciliation et la paix liturgiques voulues par notre Saint Père Benoît XVI...

Voici l'affaire.

I - LE COURRIER DE REFUS DU PÈRE DELAGE, VICAIRE ÉPISCOPAL DU DIOCÈSE DE LA ROCHELLE - SAINTES

7 février 2011

Monsieur,

Comme je vous l'écrivais en décembre, votre demande méritait réflexion et discernement. Nous en avons pris le temps avec les trois personnes de l'Équipe pastorale et nous avons sollicité l'avis des chrétiens en responsabilité sur notre paroisse, et tout spécialement celui des chrétiens-relais qui assurent un réel ministère de communion autour de chacune des églises de notre paroisse.

Je vous avais dit que l'Équipe pastorale souhaitait que la décision prise, quelle qu'elle soit repose sur un large consensus des acteurs de la mission. Il est ressorti de notre enquête qu'il était inopportun de mettre en place une célébration dans le rit extraordinaire, une telle proposition allant à l'encontre de la communion ecclésiale locale et des efforts consentis par les paroissiens, jour après jour et dans des conditions souvent difficiles, pour une mission qui se doit de prendre en compte les appels de notre monde dans l'esprit du Concile Vatican II . Nous ne pouvons pas nous permettre de prendre un quelconque risque de division au sein de notre communauté alors même que le Saint-Père et nos évêques nous invitent à œuvrer pour la communion et que cette communion repose d'abord sur ce que la communauté chrétienne vit tout au long de l'année.

Votre requête liturgique étant toutefois compréhensible, je m'empresse de vous indiquer que notre diocèse a rendu possible une célébration selon le rit extraordinaire chaque dimanche, alternativement à La Rochelle et à Saintes. L'assemblée y assistant étant plutôt modeste, ne vaudrait-il pas mieux d'abord donner corps ce qui existe déjà ?

En vous assurant de ma prière sacerdotale,

P. Pascal-Grégoire Delage

Curé de Royan

Vicaire épiscopal

Pour lire l'analyse de ce document par Paix liturgique, voir [ICI](#).